

## CAC Thionville – Animations aquatiques Été 2022

### Conditions Générales d'Utilisation

- L'utilisateur est informé que la pratique de l'activité aquatique nécessite de disposer de capacités physiques. Les usagers ne disposant pas des capacités physiques précitées et/ou souffrant de maladies et affections ne peuvent participer à l'activité aquatique. Dans l'hypothèse où ces usagers le feraient tout de même, ils seront réputés avoir accepté les risques liés à la pratique de cette activité et renoncent donc à tout recours contre la CAPFT en cas d'accident.
- **L'utilisateur s'engage à respecter le Règlement Intérieur de l'établissement** dont un exemplaire est affiché dans le hall d'entrée. Le non-respect de ce règlement pourra entraîner l'exclusion de la personne.
- Le détail des activités proposées, les plannings et les capacités d'accueil sont affichés dans le hall de la piscine et consultables sur le site de la CAPFT.
- Pour le bon fonctionnement des activités aquatiques et la sécurité des usagers, la CAPFT se réserve le droit d'apporter toutes les modifications nécessaires au planning d'activité.
- Les inscriptions se font en ligne (sur le site de la CAPFT) ou à l'accueil du centre aquatique le jour de la séance **en fonction des places disponibles.**
- Pour les animations réservées en ligne : présentation obligatoire à l'accueil du CAC d'un reçu/facture de la séance réservée et payée -*Toute personne non dotée de ce document ne peut participer à la séance.*
- L'utilisateur doit se présenter à l'accueil de l'établissement 15 minutes avant le début de la séance et, à l'issue, quitter le centre aquatique ou s'acquitter du droit d'entrée.
- La durée des séances est de 50 minutes (à l'exception des séances d'Aquabike d'une durée de 45 minutes).
- Les séances pour lesquelles l'effectif minimum ne serait pas atteint seront annulées.
- **Aucun remboursement ne sera accordé.** Possibilité de reprogrammer une activité en informant le CAC via le formulaire de contact <https://www.agglo-thionville.fr/contact/> **au plus tard à 18h la veille de la séance à reprogrammer.** Ces dispositions sont également applicables en situation de crise sanitaire, sous réserve du respect des consignes des autorités compétentes.